



PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 11 avril 2024 à 20h00

Présents : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DEPRez, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

Absents excusés : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Sylviane CAILLE, (*procuration donnée à Christiane DENIZARD*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Yannick GERVAIS*).

Secrétaire de séance : Martine CORDIER.

Présidente de séance : Marie-Annick MARCEAUX.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2024 : approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire précise qu'aucune question écrite n'est parvenue en Mairie avant la présente séance.

ORDRE DU JOUR

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA BORDE ET DU BOURG (POUR LES FACTURES EMISES EN 2024)** :

Madame le Maire rappelle que le service rendu par le réseau d'assainissement collectif doit être financé par ses utilisateurs.

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances correspondant à une revalorisation de la tarification des taux du service assainissement collectif applicable aux factures émises en 2024, à savoir + 4% sur la part abonnement et + 5% sur la part consommation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification des taux du service assainissement relative au secteur de la Borde et du Bourg, applicable aux factures émises en 2024, comme suit :

- Part fixe : 143 € H.T
- Coût du m³ d'eau consommée : 1.88 € H.T.
- Taxe de raccordement : 3 200 € H.T.

• **TARIFICATION ASSAINISSEMENT DU SECTEUR DE LA MONTAGNE (POUR LES FACTURES EMISES EN 2024) :**

Madame le Maire rappelle que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers

Madame le Maire présente la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- Concernant la part fixe (ou abonnement) : la Commission Finances, sur proposition de Madame le Maire, suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 98 € H.T. pour l'année 2024.
- Concernant la part variable : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- Concernant la taxe de raccordement : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2024.

• **TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR 2024**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jacques AUBERT, membre de la Commission Finances, qui présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire fait état de la proposition de la Commission Finances qui suggère que, seule, la taxe d'habitation soit augmentée de 0.79 % et passe de 11.02 % en 2023 à 11.81% en 2024.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer.

Le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.81 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.26 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.79 %
- charge Madame le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

• **ADHESION FUL/FAJ**

Les bases de cotisation restent inchangées par rapport à celles de 2023, à savoir :

- F.U.L. : 0.77 €/habitant
- F.A.J. : 0.11 €/habitant

Madame Le Maire précise que les aides allouées par le FUL/FAJ en 2023 à certains habitants de Noyers s'élevaient à :

- FUL / Energie : 434.35 € (nombre d'accord : 1)
- FAJ : 177.80 € (nombre d'accords : 2)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'année 2024 :

- Approuve l'adhésion F.U.L. ,
- Approuve l'adhésion au F.A.J.

• **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire expose que chaque année sont versées des subventions aux associations locales, dès lors que celles-ci comptent des Nucériens parmi leurs adhérents.

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances, qui présente les propositions d'attribution, après étude des dossiers par la Commission des Finances, sur une base de 20 € par nucérien mineur pour les clubs sportifs et culturels.

Monsieur Richard MARCEAUX, également Président de l'A.P.N., ne prend pas part au vote.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les propositions comme suit :

- H.B.C. Lorris (Handball Club) : 500 € (12 voix pour)
- Lorris Natation : 100 € (12 voix pour)
- Tennis de table C Lorris VM : 60 € (12 voix pour)
- La Noiseraie : 700 € (12 voix pour)
- Association pour le Patrimoine de Noyers (A.P.N.) : 300 € (12 voix pour)
- A.F.A.A.M. : 100 € (12 voix pour)

• **DONS A DES ASSOCIATIONS :**

Madame le Maire présente les propositions d'attribution de don, après étude par la Commission des Finances, aux associations suivantes :

- à l' U.N.C (Union Nationale des Combattants) de Lorris pour 100 €, au profit de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune de Noyers afin que cette dernière puisse effectuer l'achat de gerbe de fleurs lors des commémorations,

- au Musée de l'Horlogerie de Lorris, pour 60 €,
- à l'Amicale des Pompiers de Lorris, pour 60 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ces propositions.

Monsieur Pierre BADER vote en son seul nom et ne fait pas valoir sa procuration qu'il détient de Madame Sarah BADER car celle-ci vient d'être nouvellement élue secrétaire de l'Amicale des Pompiers de Lorris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve, à 12 voix pour, le versement d'un don de 100 € à l'association « U.N.C. de Lorris », au profit de l'Amicale des Anciens Combattants de la commune de Noyers afin que cette dernière puisse effectuer l'achat de gerbe de fleurs lors des commémorations,
- Approuve, à 12 voix pour, le versement d'un don de 60 € au Musée de l'Horlogerie de Lorris,
- Approuve, à 12 voix pour, le versement d'un don de 60 € à l'Amicale de Pompiers de Lorris.

• **TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERE :**

Madame le Maire rappelle les tarifs votés lors de la séance du 13 avril 2023 :

- Concessions funéraires d'un emplacement pour sépulture en pleine terre ou caveaux :
 - 15 ans : 100 €
 - 30 ans : 180 €
- Concessions avec caveaux-urnes (dimensions intérieures 60cm x 60 cm x 40cm) :
 - 15 ans : 600 €
 - 30 ans : 950 €
- Concessions dans le columbarium (dimensions intérieures 50cm x 29 cm x 40 cm) :
 - 15 ans : 700 €
 - 30 ans : 950 €

Madame le Maire fait part des propositions de tarification de la Commission Finances qui s'est tenue le 25 mars dernier et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité éventuelle d'augmenter les tarifs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la tarification suivante :

- Concessions funéraires d'un emplacement pour sépulture en pleine terre ou caveaux :
 - 15 ans : 120 €
 - 30 ans : 200 €
- Concessions avec caveaux-urnes (dimensions intérieures 60cm x 60 cm x 40cm) :
 - 15 ans : 600 €
 - 30 ans : 950 €
- Concessions dans le columbarium (dimensions intérieures 50cm x 29 cm x 40 cm) :

- 15 ans : 700 €
- 30 ans : 950 €

• **INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UNE MISSION :**

Madame le Maire expose : les conseillers municipaux, dans le cadre d'une mission pour la collectivité, peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement.

Madame le Maire précise que les frais de transport peuvent alors être pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 CV – 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le principe d'indemnisation des frais de déplacement pour tous les conseillers municipaux, dans le cadre d'une mission préalablement ordonnée par Madame Le Maire, contre remise d'un état de frais de déplacement par les élus, selon les tarifs revalorisés de la législation en vigueur.

• **PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES :**

Madame Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

Vu la délibération n°2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif.,

Vu la délibération n°2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

Vu la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné.es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles. ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

Pour les collectivités de moins de 50 agents (CST placé auprès du CDG45)

Vu l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La collectivité règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires		MT HT.
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour

Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 01/05/2024.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M57 – 2024 :**

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M57 établi au titre de l'année 2024.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Fonctionnement : 694 585.79 €
- Investissement : 163 378.89 €

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif M57 exercice 2024 ainsi présenté.

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 – 2024 :**

Madame le Maire donne la parole à Madame Martine CORDIER, adjointe en charge des Finances, qui présente et développe, à l'ensemble du Conseil Municipal, le budget primitif M49 établi au titre de l'année 2024.

Celui-ci établi par la Commission des Finances communale s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes ci-après :

- Exploitation : 162 955.20 €
- Investissement : 101 110.54 €

Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif M49 exercice 2024 ainsi présenté.

● **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **Madame le Maire :**

- Précise qu'il n'y a pas eu de dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil Municipal du 21/03/24.
- Informe des dernières recettes d'investissement perçues depuis le dernier Conseil Municipal du 21/03/24 :
 - Solde subvention Renouvellement autorisation d'exploitation de la S.T.E.P. de La Borde : A.E.S.N. : 692 €
 - Acompte subvention Volet 3 Aire de jeux – Mobiliers urbains et salles polyvalentes : Département : 6 060 €
- Ajoute qu'il n'y a pas eu de décision du maire depuis le dernier Conseil Municipal.
- Précise qu'en matière de subvention, la collectivité a obtenu l'accord d'une subvention de 6 100 € du Département, soit un peu moins de 36 % sur les 40 % demandés, pour la mise en place d'une Défense Incendie au lieu-dit Pisserot. La décision de la Préfecture concernant la D.E.T.R. pour ce même projet ne nous est pas encore parvenue.
- Annonce les projets de travaux pour les deux prochaines années :
 - Réfection du chemin de Pisserot,
 - Remplacement des deux ordinateurs du secrétariat,
 - Achat d'un onduleur pour le 2^{ème} PC du secrétariat,
 - Réaménagement de l'accueil de la Mairie, du bureau des secrétaires et du bureau du Maire,
 - Acquisition d'un second columbarium pour le nouveau cimetière (il n'y a plus que trois places disponibles),
 - Divers travaux ayant pour objectif des économies d'énergie, suite aux préconisations de l' A.D.I.L. qui a effectué un diagnostic gratuit des bâtiments municipaux : remplacement des ampoules standard dans les salles polyvalentes par des leds, remplacement du chauffe-eau de la salle polyvalente annexe, installation d'une horloge modulaire pour la salle polyvalente Florimond Raffard, isolation des combles de la Maire, installation d'une pompe à chaleur en complément de la chaudière existante...
- Rappelle sa responsabilité quant à l'adressage normé de toutes les voies de la commune qui, s'il n'est pas fait, pénalise les administrés vis-à-vis de nombreux organismes remplissant des missions publiques (distribution du courrier, secours...) et explique que certaines habitations desservies par une seule impasse ne peuvent pas être repérées sans un plan de situation (les numéros ne sont pas visibles de la rue principale qui les dessert). Elle propose donc qu'un plan d'accès soit installé à l'entrée de l'impasse ou au niveau des boîtes aux lettres lorsque celles-ci sont regroupées. Une maquette est présentée à l'assemblée qui l'approuve. Monsieur Richard MARCEAUX se chargera de la demande de devis. 11 panneaux devront être commandés.

- Invite les conseillers à se positionner sur des créneaux de permanence au bureau de vote lors des élections européennes du dimanche 09 juin prochain. L'organisation est la suivante :

ELECTIONS EUROPEENNES du 09/06/24 CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE	
8h00 – 10h30	<ul style="list-style-type: none"> - MARCEAUX Marie-Annick - FOUCHER Jacques - GERVAIS Yannick - QUIGNON Florence
10h30 – 13h00	<ul style="list-style-type: none"> - MARCEAUX Marie-Annick - AUBERT Jacques - BADER Sarah - CORDIER Martine
13h00 – 15h30	<ul style="list-style-type: none"> - MARCEAUX Marie-Annick - CAILLE Sylviane (<i>confirmation à demander</i>) - DENIZARD Christiane - MARCEAUX Richard
15h30 – 18h00	<ul style="list-style-type: none"> - MARCEAUX Marie-Annick - BEAUDOIN Angélique - DENIZARD Christiane - DEPREZ Hubert

- Informe que, suite au rapport de l'A.D.I.L., la Commission Travaux doit se réunir dans la deuxième quinzaine de mai : la date du 21 mai, à 19h00, à la Mairie est retenue.
- Annonce qu'on peut à nouveau constater qu'aucun avancement significatif vis-à-vis de SUEZ a eu lieu, SUEZ étant en charge de l'assistance à l'exploitation de l'assainissement collectif. La collectivité est toujours en attente de l'intervention du service de maintenance sur les stations d'épuration pour régler quelques problèmes soulevés lors de la réunion du 18 décembre dernier. La collectivité avait demandé à SUEZ la fourniture d'un clapet anti-retour des eaux des fossés vers la S.T.E.P. de La Borde. Aussi, la décision a été prise d'acheter ce clapet et celui-ci sera installé par les agents communaux.
- Informe que le plan de Noyers a été reçu sous format numérique. Les différents tirages peuvent maintenant être effectués. La Commission Voirie devra décider des emplacements où ces nouveaux panneaux seront installés. La date de cette prochaine réunion devra être arrêtée. Cette dernière permettra également de mettre à jour le tableau récapitulatif des voies entretenues par la Communauté de Communes et celles entretenues par la commune de Noyers.

- Rappelle que la cérémonie du 08 mai aura lieu à 11h00 devant le Monuments aux Morts. Le rendez-vous est donné à 10h45 devant la mairie. Un verre de l'amitié sera ensuite servi dans la salle annexe. Le repas de l'Amicale des Anciens Combattants de Noyers et l'U.N.C. de Lorris aura lieu, à 13h00, à la salle polyvalente Florimond Raffard.
- Annonce que l'inauguration des aires de jeux est ajournée.
- Demande la confirmation à l'assemblée du choix de la paëlla pour le repas du 14 juillet prochain. Les conseillers approuvent unanimement. Madame Angélique BEAUDOIN se charge de demander un devis auprès de différents traiteurs.
- Suggère d'afficher sur PanneauPocket et le site internet un communiqué invitant la population à signaler les nucériens isolés et/ou vulnérables qui pourraient avoir besoin d'un suivi du C.C.A.S.
- Informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 06 juin 2024.
- **EXPRESSION DES CONSEILLERS :**
 - **Madame Angélique BEAUDOIN :**
 - 🚧 **Voirie :** les agents techniques sont actuellement en cours de comblement des trous de la voirie communale par du calcaire.
 - 🚧 **Terrain de tennis :** en raison des conditions météorologiques, la régénération du sol du terrain de tennis prévue cette semaine est reportée au lundi 13 mai prochain.
 - 🚧 **C.C.A.S. :** la chasse aux œufs s'est déroulée le samedi 30 mars en présence d'une vingtaine d'enfants de Noyers. Malgré la faible participation, les présents étaient ravis de ce moment partagé.
 - 🚧 **Etat Civil :** 2 décès et 1 naissance ont eu lieu sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 21 mars 2024.
 - 🚧 **Adressage :** demande quand aura lieu la diffusion officielle des nouvelles adresses au cadastre, aux Impôts, à La Poste....
 - **Monsieur Richard MARCEAUX :**
 - 🚧 **S.I.C.T.O.M. :** lors de la réunion syndicale du 08 avril dernier, les comptes de gestion et administratifs 2023 ont été acceptés et le budget primitif 2024 du S.I.C.TO.M. a été adopté :
 - à 18 631 050 € pour le fonctionnement
 - à 9 533 437 € pour l'investissement

✚ **Travaux** : les derniers commentaires ayant été pris en compte, le nouveau plan de Noyers est donc terminé et accepté. Il reste à voir la diffusion et les utilisations extérieures. La Commission Voirie aura à continuer le travail sur le tableau de l'entretien de la voirie.

➤ **Madame Christiane DENIZARD** :

✚ **Téléassistance** : Madame Christiane DENIZARD fait part des difficultés rencontrés avec l'A.D.A.P.A. à propos de la téléassistance d'un nucérien âgé. Madame Angélique BEAUDOIN, en tant que responsable du C.C.A.S. se propose de joindre l'A.D.A.P.A.

• **PUBLIC** : Néant.

Fin de séance : 22 heures et 05 minutes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024

Le Secrétaire de séance	Le Maire
	
Martine CORDIER	Marie-Annick MARCEAUX